



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **Projet 5001 - Motion présentée par le Conseil Municipal demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation ainsi que des mesures de soutien aux communes**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur Alban BRUNEAU

EXPOSÉ

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'État demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) essentielle à nos budgets est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités locales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, elle doit être revalorisée chaque année en fonction de l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante. C'est une question de justice.

La Ville de Gonfreville l'Orcher, quant à elle, ne perçoit plus la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2017. Elle est même contrainte de s'acquitter d'une contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur les recettes fiscales communales. L'État fait ainsi peser sur les collectivités locales une dette dont elles ne sont pas responsables.

La situation dans laquelle se trouvent nos collectivités, couplée à la baisse des dotations, menace fortement les services publics locaux. C'est pourquoi la commune soutient la campagne menée par l'ANECR (Association Nationale des Élus Communistes et Républicains) intitulée « mon service public local j'y tiens ».

En conséquence si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la motion suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DEMANDE solennellement au gouvernement :

- de mettre fin à la contribution au remboursement des finances publiques,
- de rétablir la Dotation Globale de Fonctionnement au titre des services rendus par ma commune à l'État,
- qu'à compter de 2023, la DGF évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice légal au taux d'évolution de la moyenne annuelle des prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur,
- la création d'un fonds d'urgence énergie,
- l'application des tarifs réglementés de vente de l'électricité ou du gaz pour les collectivités,
- le blocage des prix,
- l'application d'un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités et de leurs groupements.